

## CANEVAS DU PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

### PROJET DE VALORISATION DES EAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR – PHASE 2 (PROVALE CV – 2) - P-SN-A00-021

#### Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

#### Appendice de l'Accord juridique

##### Considérations Générales

1. La REPUBLIQUE DU SENEGAL prévoit de mettre en œuvre la deuxième phase du Projet de Valorisation des eaux pour le développement des Chaînes de Valeur (PROVALE-CV2). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La REPUBLIQUE DU SENEGAL mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale<sup>1</sup> (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La REPUBLIQUE DU SENEGAL est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

---

<sup>1</sup> Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par la REPUBLIQUE DU SENEGAL, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et la REPUBLIQUE DU SENEGAL, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, la REPUBLIQUE DU SENEGAL proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<b>Actions<sup>2</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</b>		<b>Fondement de l'exigence</b>	<b>Indicateur clé de performance</b>	<b>Echéance de mise en œuvre</b>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité dans les délais,	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialiste E&S chevronné dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Rapport de mise en place des Comité de Gestion des Plaintes suivi de l'Affichage et publication dans un média du ou des arrêtés portant création des comités	Au plus tard avant le début des indemnisations et/ou avant l'OS de démarrage des travaux
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapport de mise en œuvre du PAR incluant les preuves de réinstallation de toutes les PAP	Avant la délivrance de l'Ordre de Service (OS) pour le démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Les mesures ESST spécifiques sont intégrées dans les DAO	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Note de service de mise en place du MGP-Chantier	Au plus tard 15 jours après l'approbation du PGES-Chantier et obligatoirement

<sup>2</sup> Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

			- PV d'installation du Comité de gestion des plaintes de l'entrepreneur ;	avant le démarrage effectif des travaux sur le chantier
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisations dûment signés par les autorités compétentes	Avant le démarrage des travaux assujettis à l'obtention préalable des permis/autorisations conformément à la réglementation nationale
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	ANO d'approbation des instruments de sauvegardes E&S finaux /Certificat de conformité environnementale/lien de publication sur le site de la Banque	Dès identification de sous-projet nécessitant une étude E&S et avant finalisation du DAO.
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports périodique de mise en œuvre du PGES	En continu, à partir du 1 <sup>er</sup> décaissement
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de réponses aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan d'intervention en cas d'urgence disponible	Avant le démarrage des travaux
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délais d'examen des plaintes enregistrées par le comité de gestion des plaintes & Rapport de mise en œuvre du MGP faisant l'état du nombre de plaintes reçues, traitées et clôturées selon les délais inclus dans le rapport périodique de mise en œuvre du PGES	Durant toute la durée du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention	N/A	N/A

		international ratifié pertinent		
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Nombre de sessions organisées et rapports de formation disponibles	En continu, dès l'entrée en vigueur
14	Mise en œuvre du SGES/PAES <sup>3</sup>	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&amp;S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&amp;S</i>	idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&amp;S</i>	idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&amp;S</i>	idem	N/A	N/A
15	Suspension des travaux en cas de risques ou accidents ESST, notification immédiatement à la Banque, puis reprise des travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Lettre ou courriel de notification de l'incident et de suspension des travaux transmis à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparation de l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mise en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport circonstancié et Rapport d'analyse des causes profondes (ACP)	Au plus tard 30 jours après la notification de l'accident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports publiés sur les sites officiels (emprunteur et Banque)	Dans les 48 h après validation par la Banque
18	Soumission du rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale de l'année précédente, réalisé par un tiers indépendant, recruté sur une base compétitive avec l'approbation de la Banque	PES de la Banque et SO1	Rapport de bonne qualité soumis à temps et validé par la Banque	Au plus tard le 31 mars de chaque année

<sup>3</sup> S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.